

REGLEMENT DU JEU
« Concours de coloriage »
Jeu gratuit sans obligation d'achat

Article 1

L'Union des commerçants « Les Vitrines de Saverne », dont le siège se situe 4 rue de la Gare 67700 SAVERNE, ci-dessous désigné en tant que « L'organisateur », organise un jeu par tirage au sort intitulé « **Concours de coloriage** », du 1er mars 2018 à partir de 10h00 au 24 mars 2018 à 18H00.

Article 2

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine, Corse et Monaco dont l'âge est compris entre 3 et 12 ans.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, et en tout état de cause :

- les membres des familles des commerçants adhérents de l'association ainsi que ceux de toute société intervenante ou ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du jeu.

Il est entendu que les participants jouent sous l'entière responsabilité de leurs parents qui s'engagent en toutes choses relatives à ce jeu, en leur place. Aucun lot ne sera remis sans la présence et l'accord de l'un des parents responsable.

Article 3

Pour participer à ce jeu, il convient de compléter le document nommé « Concours de coloriage » disponible chez les commerçants participants à l'opération.

Le bulletin de participation doit impérativement, sous peine de nullité, comporter toutes les informations demandées de manière lisible. L'organisateur se réserve le droit de refuser tout document incomplet.

Les commerçants participants au jeu seront identifiables par un autocollant apposé sur leur vitrine sur laquelle est stipulée « Concours de coloriage ».

Les bulletins de participation sont à déposer à l'Office de Tourisme de Saverne pendant la durée du jeu.

Le nombre de participation n'est pas limité pour une même personne.

Article 4

Du fait de sa participation, chaque gagnant autorise l'organisateur à diffuser son nom, prénom, son image ou tout autres éléments de sa personnalité ainsi que l'indication de sa ville et/ou son département, sur tout support pour les communications concernant le jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer d'autres droits ou avantages.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées et/ou de sa son image, il devra le faire le préciser à l'organisateur par courrier ou email avant le tirage au sort.

Article 5

A l'issue de la période de jeu, dans un délai de 15 jours ouvrés maximum, 15 gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des bulletins de participation.

La dotation de chaque gagnant consiste en un chocolat d'une valeur généralement constatée de 25€ minimum. Les gagnants seront informés de leur gain au moyen du numéro de téléphone indiqué sur le bulletin de participation. Les modalités de remise du lot seront indiquées à ce moment.

Chaque lot est réservé pendant une durée de 10 jours ouvrés aux gagnants. Passé ce délai, l'organisateur se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant ou d'en disposer comme bon lui semble.

Article 6

Aucun lot ne pourra être remboursé ou échangé ni contre espèces ou un autre lot.

Article 7

La participation au jeu implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement. Toutes difficultés pratiques ou d'application de celui-ci seront tranchées par l'organisateur.

Article 8

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler la présente opération, si les circonstances l'exigeaient ; de ce fait, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Article 9

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose du droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant auprès de l'organisateur.

Article 10

Le présent règlement est disponible sur simple demande auprès de l'ensemble des commerçants participants.